



Conseil d'administration

Séance du 13 mars 2024

9. Budget rectificatif n° 1 de l'exercice 2024

Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg,

Vu :

- le code de l'éducation, notamment le 2° de l'article R. 822-16,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Après avoir entendu :

- le rapport de Mme Nathalie ERITZIAN, responsable du service budget et contrôle de gestion du Crous de Strasbourg,
- le rapport de M. Alexis ENGEL, contrôleur budgétaire régional ;

APPROUVE

1°) Les autorisations budgétaires suivantes :

- 451 ETPT, dont 449 ETPT sous plafond, 2 ETPT hors plafond
- 49 889 122 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 20 146 023 € personnel
 - 24 037 178 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 5 705 921 € investissement
- 57 645 801 € de crédits de paiement dont :
 - 20 146 023 € personnel
 - 25 186 251 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 12 313 528 € investissement
- 49 880 206 € de prévisions de recettes
- - 7 765 595 € de solde budgétaire

2°) Les prévisions comptables suivantes :

- - 8 765 595 € de variation de trésorerie
- - 2 644 710 € de résultat patrimonial
- - 2 544 710 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 7 092 063 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.



Résultat du vote :

Nombre de participants au vote : 26

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 5

Fait à Strasbourg, le 13 mars 2024,

La présidente du conseil d'administration,
Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est